

Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 02/12/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel (Procuration de MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), M. KROL Alfred, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 02/12/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BENSETTI Nawel), M. COSQUER Cyril, M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey).

Absents : M. ANTOINE Gérard, M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

N° DEL2024-59 : Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par les délibérations n°2022-21 du 04 avril 2022, n°2023-19 du 3 avril 2023 et n°2024-18 du 3 avril 2024 le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des paiements, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91€	194 447,03€	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire et divers matériels	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	25 796,90€	0€	101 693,18 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77€	2 916 717,10€	678 534,50€	6 507 996,81 €
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35 €	3 100 000 €	720 412.24€	7 339 145.71 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	482 337.69€	216 987.26€	1 119 824.72€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	987 138€	360 761€	1 952 488€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	270 000€	495 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756€	199 756€
Fonds de concours C2A	0€	0€	0€	0€	425 405.00€	425 405.00€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	1 360 524.31€	-977 497.02€	2 620 180.49€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	3 100 000€	720 412.24€	7 339 145.71€

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** la délibération n° **2021-17 du 12 avril 2021** créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Vu** les délibérations n° **2022-21 du 04 avril 2022**, n° **2023-19 du 03 avril 2023** et n°**2024-18 du 3 avril 2024** modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Considérant** qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91€	194 447,03€	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire et divers matériels	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	25 796,90€	0€	101 693,18 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77€	2 916 717,10€	678 534,50€	6 507 996,81 €
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35 €	3 100 000 €	720 412.24€	7 339 145.71 €

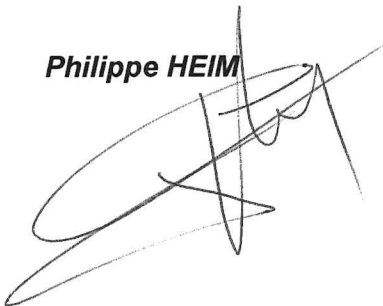
	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	482 337.69€	216 987.26€	1 119 824.72€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	987 138€	360 761€	1 952 488€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	270 000€	495 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756€	199 756€
Fonds de concours C2A	0€	0€	0€	0€	425 405.00€	425 405.00€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	1 360 524.31€	-977 497.02€	2 620 180.49€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	3 100 000€	720 412.24€	7 339 145.71€

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024 et exercice 2025.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Philippe HEIM



Le Maire

Thierry DUFOUR

